

RESPECTER LE - LES-DROITS DANS LA THESE

MODULE A2
Mardi 12 mars 2024



Présentation

Tour de table : non, ed, sujet de thèse et question droit

Recup questions doctorants

ATTENTION

- Niveau = sensibilisation
- Droit appliqué aux publications, œuvres de l'esprit
- Pas éthique et intégrité même si c'est lié ;
- Autres modules complémentaires : 180 mn contre le plagiat + module spécifique RGPD



<https://www.coe.int/fr/web/internal-oversight/legal-framework/2022/02/02>

- Contexte juridique
 - Qu'est-ce qu'une thèse ?
 - Qu'est-ce qu'une œuvre ?
 - Qu'est-ce que le droit d'auteur ?
- Respecter le droit d'autrui
 - Principes
 - Exceptions
- Faire respecter ses droits
 - Déposer sa thèse
 - Publier, diffuser

Présentation

Tour de table : non, ed, sujet de thèse et question droit

Recup questions doctorants

ATTENTION

- On s'intéresse au droit ;
- Niveau = sensibilisation
- Droit appliqué aux publications, œuvres de l'esprit
- Pas éthique et intégrité même si c'est lié ;
- Autres modules complémentaires : 180 mn contre le plagiat + module spécifique RGPD



CONTEXTE JURIDIQUE

- Qu'est-ce qu'une thèse ?
- Qu'est-ce qu'une œuvre ?
- Qu'est-ce que le droit d'auteur ?
- Et la propriété industrielle ?

<https://www.coe.int/fr/web/internal-oversight/legal-framework/2022/02/02>

Contexte juridique : qu'est-ce qu'une thèse ?

La thèse et le doctorat :

- Un diplôme universitaire
- Un document administratif
- Un document scientifique
- Une œuvre intellectuelle
- Un objet documentaire



un document polymorphe ! Une œuvre scientifique évaluée par les pairs, mais aussi

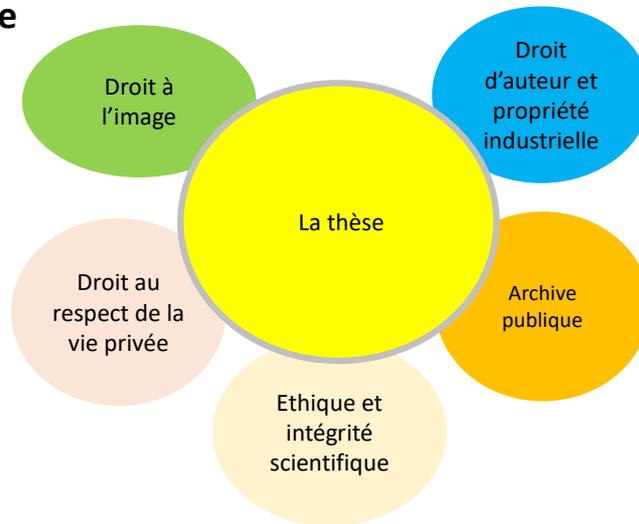
- Un diplôme universitaire (Diplôme => docteur) Exercice académique, validé par jury qui débouche sur délivrance d'un diplôme
- Un document scientifique : donc revu par le pairs, respect éthique et intégrité
- Un document administratif (arrêté 25 mai 2016 + CADA) ! Qui permet obtention du grade universitaire de docteur, et à ce titre devient un document administratif qui s'inscrit dans un certain dispositif réglementaire
 - Relève de la réglementation sur l'accès aux doc administratif
 - CADA [Commission d'Accès aux Docs Admifs] : saisie par tiers pour faire valoir son droit d'accès : AVIS
- Une œuvre intellectuelle : originale en droit on parle d'**Œuvre de l'esprit**
 - au sens du CPI : à ce titre protégé par les dispositions du Code de la PI relatives au droit d'auteur
 - auteur décide de ce qui est fait de son œuvre + droit respect de l'œuvre etc.
 - Corolaire : respect droit d'auteur des auteurs tiers : spécifiquement mentionné dans les formulaires que vous signez : engagement
- Un objet documentaire : référencée, indexée, accessible, citable
 - Dépôt réglementé : > thèse doit être archivée et conservée : obligation = dépôt national des thèses + > conditions particulière de diffusion qui s'imposent à l'auteur
 - donc signalé dans des catalogues : facilité repérage + accessibilité = aussi

enjeux de valorisation pour l'auteur et du patrimoine scientifique de l'université

- Ce signalement signifie qu'il y a exigences de qualité des métadonnées [expliquer] : correctes, complètes, normalisées (noms – titre – mots clés - résumés, bibliogr...)

Contexte juridique : qu'est-ce qu'une thèse ?

**La thèse est soumise
à plusieurs droits**



Contexte juridique : qu'est-ce qu'une œuvre ?

- Ecrits (littéraires, scientifiques)
- Œuvres musicales
- Œuvres radiophoniques
- Œuvres vidéo (cinéma ..)
- Photographie
- Peinture, dessin, graffiti, graphisme
- Œuvres d'architecture
- Sculptures
- Chorégraphies, cirque
- Arts appliqués
- Œuvres multimédia

Le champ du droit d'auteur dépend de la législation de chaque pays. Sont généralement considérés comme des œuvres de l'esprit, sous réserve qu'ils soient originaux :

- les œuvres et les éléments d'[architecture](#), les plans et les [maquettes](#) ;
- les [sculptures](#) ;
- les [peintures](#), le [dessin](#), les [graffiti](#), les [tatouages](#), ainsi que les œuvres de [graphisme](#) (lettrages, logos, mise en page, présentations publicitaires...)
- les [chorégraphies](#), le [pantomime](#), les numéros de [cirque](#), les œuvres de [prestidigitation](#)⁴⁸, les [défilés de mode](#) ;
- les œuvres [littéraires](#), qui regroupent la littérature, et les écrits scientifiques et utilitaires. Sont inclus dans cette catégorie, les [romans](#), les [poèmes](#), les scénarios, les [chansons](#), les [courriers](#) ;
- les œuvres [dramatiques](#), parmi lesquelles figurent le [théâtre](#) et l'[opéra](#) ;
- les œuvres [musicales](#) ;
- les œuvres vidéo, ce qui inclut le [cinéma](#) et les œuvres [audiovisuelles](#), notamment celles qui sont destinées à la télévision ;
- les œuvres radiophoniques, telles que fictions, documentaires, reportages ;
- la [photographie](#) ;
- les œuvres des [arts appliqués](#) : les œuvres d'[ingénierie](#) et de [design](#) (tous les objets manufacturés de conception originale), les [bijoux](#) ;
- les œuvres [multimédia](#), qui regroupent des créations de types distincts.

Ce dernier type d'œuvres regroupe par exemple un [site web](#), un blog, ou un [jeu vidéo](#)

qui peuvent rassembler des œuvres littéraires, vidéo et musicales. La protection du droit d'auteur est conférée à l'œuvre multimédia elle-même, et de façon distincte à l'ensemble des œuvres qui la composent.

Contexte juridique : qu'est-ce qu'une œuvre ?

Critères :

- Critère d'originalité
- Création qui a une forme (pas une simple idée)
- Protection du simple fait de la création

Et l'intelligence artificielle ?

Le droit d'auteur s'applique dans les [pays de droit civil](#) ([Belgique](#) et [France](#) notamment). **Il protège les œuvres de l'esprit originales, dès leur création, mêmes si elles sont inédites ou inachevées. Aucune formalité d'enregistrement ou fixation matérielle de l'œuvre n'est nécessaire pour bénéficier du droit d'auteur**[Berne 2](#)..

Création de l'esprit Humain. ce n'est pas non plus une création réalisée seulement par une machine. Des machines peuvent être utilisées, mais il doit s'agir d'outils.

La qualification d'[œuvre de l'esprit](#) suppose **l'existence d'une création de forme perceptible par les sens.**

Qui a une forme : Avoir une forme signifie que l'on passe de l'idée abstraite à une création concrète. Un support physique n'est pas nécessaire pour bénéficier de la protection par le droit d'auteur. Un support physique permet de véhiculer l'œuvre, de la diffuser, mais aussi de fixer une date à partir de laquelle l'auteur peut démontrer avoir réalisé l'œuvre

Les idées exprimées dans l'œuvre, qui sont de libre parcours, ne sont pas protégées en elles-mêmes. En conséquence, pour qu'il existe une atteinte au droit d'auteur, la forme originale par laquelle les idées sont exprimées doit être copiée. À titre d'exemple, le droit d'auteur interdit la reproduction du personnage de Mickey Mouse, mais n'interdit pas la création de souris anthropomorphiques en général. Un auteur peut ainsi reprendre cette idée pour créer une œuvre originale.

Originalité =De manière plus concrète, cela signifie qu'il est attendu un minimum d'effort créatif pour qu'une création soit considérée comme une œuvre protégeable par le droit d'auteur.

La condition d'originalité requiert que l'œuvre porte l'empreinte de la « [personnalité](#) » de son auteur. L'originalité est un concept distinct de celui de « nouveauté », utilisé en droit des brevets.

Quid des IA (questions qui se posent, notamment réutilisation de contenus pour apprentissage >> réponses de certains éditeurs

Que faire quand on reproduit une œuvre produite par une IA

Contexte juridique: le droit d'auteur

Les composantes du droit d'auteur (1/2)

Les droits moraux

- Droit à la paternité
- Droit de divulgation,
- Droit au respect de l'œuvre
- Droit de repentir ou de retrait, au respect de l'œuvre

Caractéristiques :

- Inaliénables
- Imprescriptibles
- Perpétuels

permet à l'auteur d'exiger et de revendiquer à tout moment la mention de son nom et de ses qualités sur tout mode de publication de son œuvre. En outre, tout utilisateur de l'œuvre a l'obligation d'indiquer le nom de l'auteur. Ce droit ne fait nullement obstacle à l'anonymat ou l'usage d'un pseudonyme ;

<https://www.audreychampion.fr/comprendre-droit-auteur/2021/11/25>

LES DROITS MORAUX :

Les droits moraux sont inaliénables, imprescriptibles et perpétuels.

Inaliénables : cela signifie que ces droits ne peuvent, de quelque manière que ce soit, être cédés.

Imprescriptibles : ils ne subissent aucune atteinte du temps, il n'y a pas de prescription possible.

Perpétuels : qui durent toute la vie.

Les droits moraux recouvrent tous les droits des œuvres de l'esprit (littéraires ou artistiques).

Ils concernent aussi bien l'auteur que ses ayants-droits.

Ils accordent à l'auteur la **garantie de l'intégrité de son œuvre**

l'utilisation de cette dernière ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droits.

Droit à la paternité = droit d'exiger que son nom (ou pseudonyme) soit cité sur tout

support sur lequel est fixé l'œuvre. Aussi le droit de préférer l'anonymat

Divulgateion :

EX : Je suis chercheuse et je travaille sur des archives (textes, correspondances, brouillons...) qui n'ont **jamais été divulgués par leurs autrices**. Ici, quand bien même l'autrice serait morte, et que les droits patrimoniaux seraient éteints, je ne peux pas reprendre ces archives et les diffuser à l'appui de mon travail de recherche sans avoir l'autorisation des ayants-droit (ici les héritiers).

Repentir : Très encadré par la loi. Peut y avoir une indemnisation préalable, le retrait ne doit pas être fait dans une intention de nuire ou être brutal.

Respect de l'œuvre : atteinte à la forme par exemple suppression de certains passages d'une thèse lors de la publication

Atteinte à l'esprit par exemple : utiliser une œuvre pour illustrer des propos contraires aux positions de l'auteur...

Droit au respect de l'œuvre = permet à l'auteur d'autoriser ou non les atteintes à la forme (modification, suppression, ajouts...) de son œuvre ou à l'esprit de son œuvre (utiliser l'œuvre dans un contexte qui la dénigre, déprécie ou en affecte le sens)

Contexte juridique: le droit d'auteur

Les composantes du droit d'auteur (2/2) Les droits patrimoniaux

- Droit de reproduction
- Droit de représentation
- Droit de suite
- Droit d'adaptation

Caractéristiques :

Cessible

Temporaire : durée de protection = 70 ans à partir de la mort de l'auteur

Le droit patrimonial donne à son auteur le monopole sur l'exploitation de son œuvre

C'est ce droit que l'auteur peut céder (par exemple lorsque vous signez un contrat avec un éditeur pour publier un article ou votre thèse) ou au contraire c'est au nom de ce droit qu'il peut s'opposer à l'utilisation de son œuvre.

Ce droit est un droit temporaire : **il est d'une durée de soixante-dix ans pour les ayants droits après le décès de l'auteur. Passé ce délai les œuvres tombent dans le domaine public et peuvent être utilisées sans autorisation.**

Reproduction = fixation de l'œuvre sur un support

- ▶ En tant qu'auteur je peux donc *autoriser la reproduction* sur n'importe quel support (livre, affiche, format numérique, papier...), de manière *gratuite ou payante, en totalité ou en partie*. Cela concerne aussi la **traduction, la transformation de format** (...)

droit de représentation : spectacle vivant ou émissions télévisuelles.

le droit d'adaptation : pour modifier l'œuvre en vue de l'adapter.

le droit de suite : concerne les auteurs d'œuvres graphiques ou plastiques qui peuvent participer au produit de la vente de leurs œuvres. Le **droit de suite** prend la forme d'un pourcentage sur le prix de revente d'**œuvres** originales par un professionnel du marché de l'**art** afin que les artistes et leurs héritiers puissent bénéficier de l'évolution sur la cote des **œuvres**.

Il vous concerne autant en tant qu'auteur qu'utilisateur des œuvres d'autrui.

Contexte juridique: le droit d'auteur

Droit d'auteur vs copyright = droit français vs droit anglo-saxon (Common Law)

- Logique principalement économique
- Droit d'exploitation
- Protège les investisseurs plus que les auteurs

Aucune valeur juridique dans les pays soumis aux règles du droit d'auteur

Le copyright illustré :

« **Tous droits réservés** »

« **Copyright** »

« **© Richard Stallman** »

Dans les pays de Common Law (Royaume-Uni, Etats-Unis, Canada, Australie, Chypre ...) le droit d'auteur n'existe pas. Lui est substitué le copyright

Le copyright relève d'une logique principalement économique. Il s'agit d'un droit d'exploitation. Il protège les personnes qui investissent plus que les auteurs de la création

Le copyright étant un concept purement anglo-saxons, les **mentions "copyright", "tous droits réservés"** ou même le fameux **logo © n'ont aucune valeur juridique en France.**

Toutefois, rien n'empêche d'afficher ce symbole, lequel peut même s'avérer utile puisqu'il permet d'identifier l'auteur de l'oeuvre concernée et de le contacter ». C'est un point d'alerte

Tous droits réservés ; copyright ; c – Richard stallman

Contexte juridique : propriété industrielle

La propriété industrielle = branche de la propriété intellectuelle.

Nécessite :

- le dépôt d'un brevet (pour les innovations techniques)
- d'une marque (signe permettant de distinguer les produits)

Autorisation obligatoire pour l'utilisation

- des marques
- des brevets

Les organismes spécialisés dans ce domaine :

- France : L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
- l'Office Européen des Brevets (OEB)



Expliciter différence propriété industrielle (process) et propriété intellectuelle (droit d'auteur)

Contrairement au droit d'auteur, tout ce qui est lié au droit de la propriété ind nécessite une **démarche volontaire** (le droit d'auteur est automatique) et **démarche payante et très provisoire dans le temps**

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/depot-brevet-inpi#>

Pour le coût

Le coût du dépôt d'un brevet est le même qu'il y ait une à dix revendications. Pour le dépôt d'un brevet, vous devrez vous acquitter des coûts suivants :

- **le dépôt de brevet** : 26 €
- **le rapport de recherche** : 520 €
- **délivrance et impression du brevet** : 90 €
- **revendication supplémentaire au-delà de dix** : 42 €
- **taxe annuelle** : pour maintenir en vigueur le brevet, vous devrez régler à l'INPI une [taxe annuelle](#) dont le montant est progressif, de 38 € la première année à 800 € la 20^e année

Quizz

J'ai écrit un article scientifique mais je souhaite attendre d'avoir terminé ma thèse pour le publier. Mon directeur de thèse veut m'obliger à le publier tout de suite.

- a. Il a le droit de m'y contraindre, puisqu'il dirige ma thèse.
- b. Il n'a pas le droit de m'y contraindre, puisqu'en tant qu'auteur, c'est à moi de décider quand je publie mes écrits.

// à insérer dans la réponse b : Entant que doctorant je suis auteur de mes écrits et il n'y a pas de lien de subordination hiérarchique entre mon directeur de thèse et moi

Récup info sur inovalo sur question du salariat ? Quid du cifre ? (le doctorant garde le droit moral)

Par ex entreprise ST : quid en cas de publications de la thèse ? ST a-t-il des droits patrimoniaux

Quid des contrats doctoraux de droit privé (réforme 2022) ?

Quizz

Je suis chargé de TD en Histoire de l'art. L'un de mes étudiants fait un exposé fantastique sur un sujet que je traite dans ma thèse.

- a. Je peux réutiliser son travail sans le citer : les étudiants n'ont pas de droits d'auteur sur leurs rendus.
- b. Je peux réutiliser son travail en le citant : il a des droits d'auteur sur son exposé.
- c. Je ne peux pas réutiliser son travail sans son autorisation.

SUPPRIMER EN HISTOIRE DE L ART



RESPECTER LE DROIT D'AUTRUI DANS MA THESE

- Respect du droit d'auteur
- Respect du droit à l'image et à la vie privée
- Respect des données personnelles
- Exceptions

<https://www.coe.int/fr/web/internal-oversight/legal-framework/2022/02/02>

mettre ou celle-ci ou celle du dessus => en supprimer une

Respecter le droit d'auteur

Respecter le droit d'auteur sur deux plans

Le droit moral

= citer



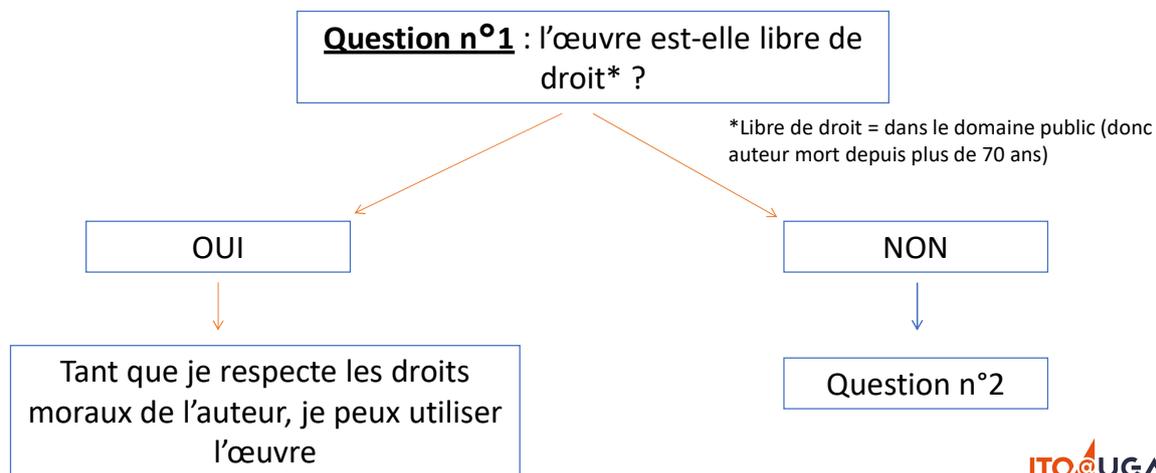
Le droit patrimonial

= s'assurer d'avoir le droit
de réutiliser



Respecter le droit d'auteur

Je souhaite utiliser une œuvre protégée par le droit d'auteur, comment faire ?



Issu de : Marine Perrin, *Droit d'auteur*, Inovalo360, 2024

Respecter le droit d'auteur

Question n°2 : l'œuvre est-elle sous licence libre* ?

OUI

L'utilisation est possible dans le respect des termes de la licence sous laquelle est placée l'œuvre

Attention à la terminologie licence libre ≠ libre de droit

NON

Il sera nécessaire de demander l'autorisation au titulaire des droits d'auteur

Issu de : Marine Perrin, *Droit d'auteur*, Inovalo360, 2024

Une œuvre sous licence est une œuvre pour laquelle son auteur a décidé de diffuser son œuvre dans les conditions d'une licence libre (creative commons ou autre), mais il reste bien titulaire des droits sur cette œuvre,

Si pas de licence, on considère que tous les droits reviennent à l'auteur

Respecter le droit d'auteur

A qui demander l'autorisation?

Demander l'autorisation au détenteur des droits patrimoniaux pour les textes, images, schémas

- A l'auteur ou ses ayants droits
- Aux organismes qui ont acquis ces droits (éditeur, producteurs, etc)
- Aux organismes de gestion collective
- A personne

Le nom du titulaire des droits peut se retrouver :

- Sous l'œuvre
- Dans les notes de bas de page
- Dans les mentions légales si site internet
- Dans les conditions d'utilisation
- Dans les crédits...

En matière de propriété littéraire et artistique, l'ayant **droit de l'auteur** peut être son héritier ou son légataire, ou toute personne **qui** a acquis les **droits d'auteur**, notamment le **producteur, l'éditeur ou une société de gestion collective ex : SACEM**
Personne quand l'œuvre tombe dans le domaine public

Et si je **ne trouve pas le titulaire des droits d'auteur** ? **Option 1** : je *contacte la personne qui a diffusé* l'œuvre pour lui demander qui est le titulaire (et si elle ne sait pas, pour lui demander où elle a eu accès à l'œuvre) **Option 2** : je *change d'œuvre* car ne pas trouver le titulaire des droits ne me donne pas le droit d'utiliser son œuvre

Respecter le droit d'auteur

Dans une demande d'autorisation, préciser :

- Le contenu précis que vous voulez réutiliser
- Le contexte et les objectifs de réutilisation (dans le cadre d'un travail de recherche, une exposition, etc.)
- Le format prévu pour la reproduction et diffusion (papier/numérique)
- Le public-cible de la diffusion
- Les conditions de réutilisation (citation, usage non commercial, etc.) et de conditions de diffusion (par ex, sur HAL Thèses)

Quelques modèles à adapter :

[Université de Montreal](#)

[Université de Reims-Champagne Ardennes](#)

-La possibilité de rétractation ??

Respecter le droit d'auteur

Exemple d'organismes de gestion de droits

- **Œuvres graphiques**
- [Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques](#)
- [Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe](#) (SAIF)
 - **Œuvres de l'écrit**
 - [Société civile des éditeurs de langue française](#) (SCELF)
 - [Centre français d'exploitation du droit de copie](#) (CFC)
 - [Société française des intérêts des auteurs de l'écrit](#) (Sofia)

Respecter le droit d'auteur

- **Respecter les licences d'usage**

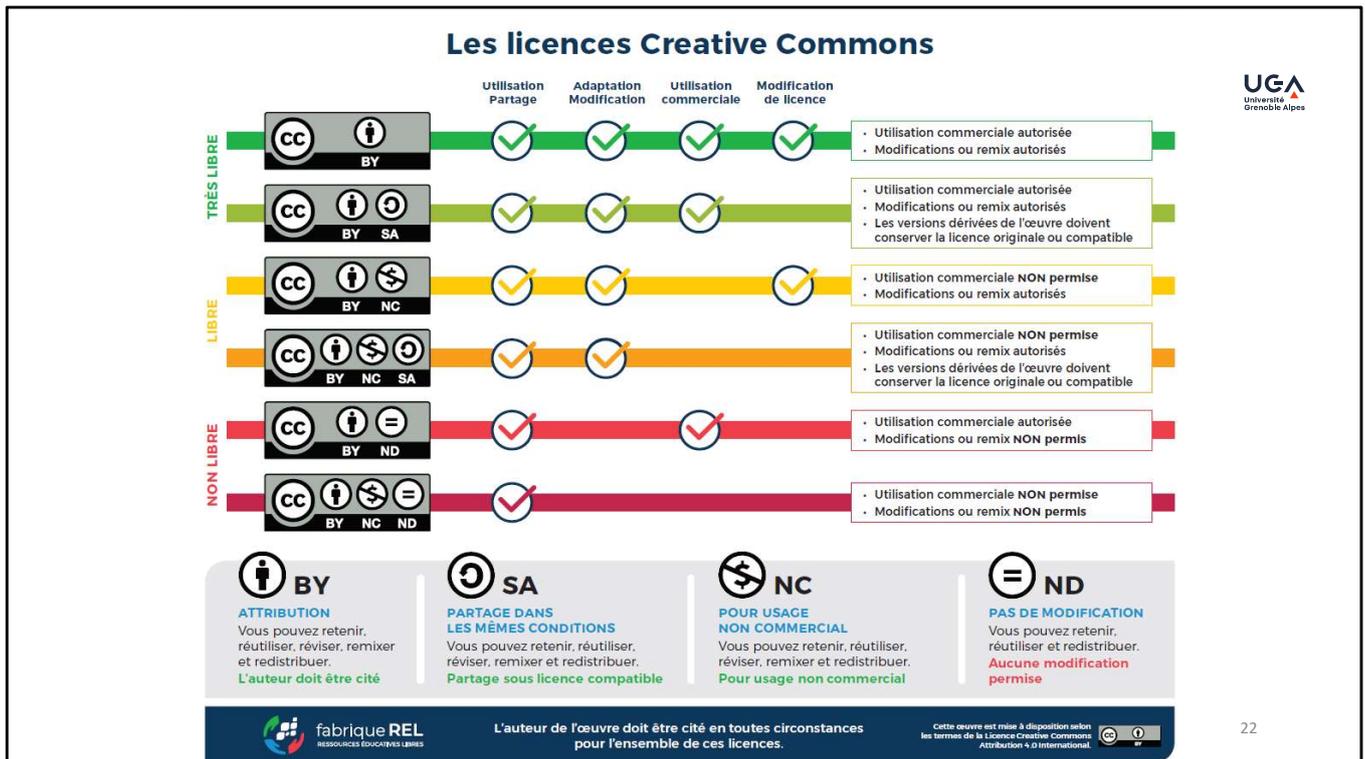
- Licence : contrat par lequel un titulaire d'un droit de propriété intellectuelle concède en tout ou partie la jouissance de ce droit (droits de reproduction, de représentation, etc.)

- **Quelques exemples de licence**

- [Creative Commons](#)
- [Etalab](#)



Voir : Fily, M.F. 2015. Connaître et utiliser les licences Creative Commons, en 6 points. Montpellier (FRA) : CIRAD, 11 p. <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>



Creative Commons est une organisation à but non lucratif, dont le but est de faciliter la diffusion et le partage des œuvres, tout en accompagnant les nouvelles pratiques de création à l'ère du numérique. de développer des droits de [propriété intellectuelle](#) plus souples [Lawrence Lessig](#) = le fondateur,

Outil juridique désormais reconnu qui garantit à la fois la protection des droits de l'auteur d'une œuvre artistique et la libre circulation du contenu culturel de cette œuvre, ceci afin de permettre aux auteurs de contribuer à un patrimoine d'œuvres accessibles librement par tous. , inspirés par les licences libres, les mouvements OpenSource et OpenAccess.

À qui sont-elles destinées ?

Les licences Creative Commons facilitent l'utilisation d'œuvres et s'adressent aux auteurs qui souhaitent :

- Partager et faciliter l'utilisation de leur création par d'autres.
- Autoriser gratuitement la reproduction et la diffusion (sous conditions).
- Accorder plus de droits aux utilisateurs en complétant le droit d'auteur qui s'applique par défaut.
- Faire évoluer une œuvre et enrichir le patrimoine commun.
- Économiser les coûts de transaction.
- Légaliser le [peer to peer](#) de leurs œuvres (réseau de partage de données poste à poste, chacun jouant tour à tour le rôle de client et de serveur).

Respect du droit à l'image

Sont soumises à autorisation :

- Les photographies, les captations orales et vidéo



https://www.lamontagne.fr/brive-la-gaillarde-19100/loisirs/privée-de-concert-pour-cause-de-covid-la-chorale-inter-colleges-de-correze-filmee-pour-youtube_13969575/2021/11/25

A qui demander l'autorisation (pour les entretiens audio, vidéo...)

Aux personnes concernées

Aux parents

Aux tuteurs

<https://dpoexpert.fr/donnee-a-caractere-personnel/2021/11/25>

BU – Formation des doctorants Module A2 droits

23

Vie privée : faisceau d'éléments (voir viepublique.fr)

Respect des données personnelles

Définition : Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée (exemple : nom)
- à partir du croisement d'un ensemble de données

Un outil de protection : le [Règlement général sur la protection des données](#) – RGPD (2016)

Enjeux et problématique pour la recherche



// voir pour éventuellement/substituer/aménager à partir des autres supports existants (notamment : <https://scienceouverte.univ-grenoble-alpes.fr/wp-content/uploads/2023/07/j4-RGPD.pdf>)

• à partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association).

• **Information complète nécessaire**

• **Droit d'accès, de rectification et d'opposition** de la personne concernée

• **Bonne pratique :**

• **Minimiser les données personnelles; n'utiliser que celles qui sont vraiment nécessaire :** par ex, dans une enquête, quartier plutôt que rue, tranche d'âge plutôt que date de naissance, etc

• **Anonymiser/pseudonymiser**

Respect des données personnelles

La demande d'autorisation pour les données personnelles : que doit-elle préciser ?

- l'identité du responsable du fichier ;
- la finalité du fichier ;
- La durée de conservation des données ;
- le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences d'un défaut de réponse ;
- les destinataires des données ;
- leurs droits (droit d'accès, de rectification, et d'opposition) ;
- les éventuels transferts de données vers des pays hors UE.

Le consentement est "*préalable*" à la collecte des données.

Information la plus complète possible

***droit d'accès, de rectification, et d'opposition**

Le consentement est une démarche active de l'utilisateur, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique, et informée. Dans un formulaire en ligne, il peut se matérialiser, par exemple, par une case à cocher non cochée par défaut.

Respect des données personnelles

Attention aux données sensibles

Article 9 du RGPD :

“Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l’origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l’appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d’identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l’orientation sexuelle d’une personne physique sont interdits.”

Respect des données personnelles

Bonnes pratiques :

- Anticiper !!
- Définir précisément avec son encadrant
 - les données personnelles absolument nécessaires à sa recherche
 - Leurs conditions de traitement/conservation
- Vérifier la politique du laboratoire sur les procédures, la sécurité des données, etc.
- Vérifier la conformité de ses propres pratiques (par ex, chiffrement, ~~usage de google drive...~~)
- Dans tous les cas, se faire aider par le **Délégué à la Protection des Données (DPO)** : DPO@grenet.fr

VOIR MODULE RGPD

Exceptions

Exception pédagogique

L'auteur ne peut interdire les reproductions de son œuvre à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche

- Qui est concerné ? Enseignants ou chercheurs (doctorants, etc.), étudiants, etc.
- Quel contexte ? Pour des actes d'enseignement / de formation
- Ce qui est permis : reproduction gratuite de l'œuvre
 - Rémunération négociée dans le cadre du protocole d'accord entre le ministère et les SGD)
 - Droits gérés par le CFC
- Conditions :
 - Extrait de l'œuvre
 - Mention obligatoire de la source et du nom de l'auteur
 - Source licite

Adapté de : Marine Perrin, *Droit d'auteur*, Inovalo360, 2024

Les destinataires de l'exception : Les doctorants pour leur thèse ; Les enseignants pour leur cours

Pour la musique et les partitions, pas de reproduction possible

Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche signé le 22 juillet 2016 , (prolongation du protocole d'accord le 26/12/2019

Exceptions

Les œuvres écrites	<ul style="list-style-type: none">✓ quelques lignes d'un texte d'une page✓ quelques dizaines de lignes d'un texte de quelques pages✓ quelques pages d'un ouvrage de plusieurs dizaines de pages
Les images*	<ul style="list-style-type: none">✓ Pas plus de 20 œuvres par travail de recherche✓ Une définition limitée à 400/400 pixels et 72 DPI✓ Impossibilité d'extraire l'œuvre.
les œuvres audiovisuelles ou cinématographiques	<ul style="list-style-type: none">✓ Six minutes au maximum✓ moins d'un dixième de la durée totale de l'œuvre intégrale✓ durée totale des extraits moins de 15 % de la durée totale de l'œuvre
Les extraits musicaux	<ul style="list-style-type: none">✓ Pas plus de 30 secondes ET✓ Pas plus de 15 % de la durée totale
Les partitions	<ul style="list-style-type: none">✓ Interdiction de reproduction

/!\ En dehors de ce cadre il faut demander l'autorisation à l'auteur ou à ses ayants droits.

Exceptions

La courte citation : l'auteur ne peut interdire les courtes citations si :

- Citation *justifiée* par le caractère
 - Critique ;
 - Polémique ;
 - Pédagogique ;
 - Scientifique ;
 - Ou d'information
- Citation doit être *courte* et *inclue dans un ensemble*
- *Source* et *nom de l'auteur* mentionnés

Issu de : Marine Perrin, *Droit d'auteur*, Inovalo360, 2024

Exceptions

L'exception de panorama



- Œuvres architecturales et sculpturales placées sur la voie publique
- Œuvres placées en permanence
- Usage sans but lucratif

Exceptions

Une autorisation est inutile

- Pour les informations brutes
(Raw informations)
- Pour les informations légales
(Legal informations)
- Pour les captations du réels
(Fact captation)
- Pour les éléments du domaine
public
(A part of the public domain)

Quizz

Je souhaite inclure un graphique d'un auteur dans ma publication chez l'éditeur Nature.

- a. Je peux le faire en citant l'auteur et l'ouvrage dans lequel il l'a publié.
- b. Je dois citer l'auteur et l'ouvrage mais aussi lui demander l'autorisation d'inclure son graphique dans ma publication.

A DEPLACER ? VOIR SI ON CONSERVE ??

Quizz

J'ai trouvé sur le site web du Musée de Grenoble une photographie d'une oeuvre d'art contemporain. Cette photo est protégée par les droits d'auteur :

- a. Du photographe
- b. De personne, car le Musée de Grenoble est une institution publique
- c. Du photographe et de l'autrice de l'oeuvre d'art



- Mes droits
- sur ma thèse
 - sur mes autres publications
 - les bonnes pratiques
 - ressources

Mes droits sur la thèse

La diffusion se fait a minima sur intranet

Une restriction au droit d'auteur :

- dépôt obligatoire
- diffusion dans un serveur accessible à la communauté universitaire française

mais un respect cependant :

- Autorisation de diffusion pour l'accès ouvert sur internet
 - Modalités d'embargo si besoin

Cas particulier : confidentialité

Statut particulier de la thèse (doc admin, scientifique, avec obtention d'un diplôme)
 Signalement sur thèses.fr et dépôt obligatoire pour archivage et conservation pérenne
 Diffusion sur un serveur accessible à la communauté universitaire sous authentification
 Diffusion en OA sur Hal science (choix UGA)
 Embargo possible ; pertinent quand publication en cours d'un article pour éviter
 difficulté avec éditeur
 Signature autorisation de diffusion dans l'adum

Publier des articles scientifiques

Qui l'a déjà fait ?



Où ?

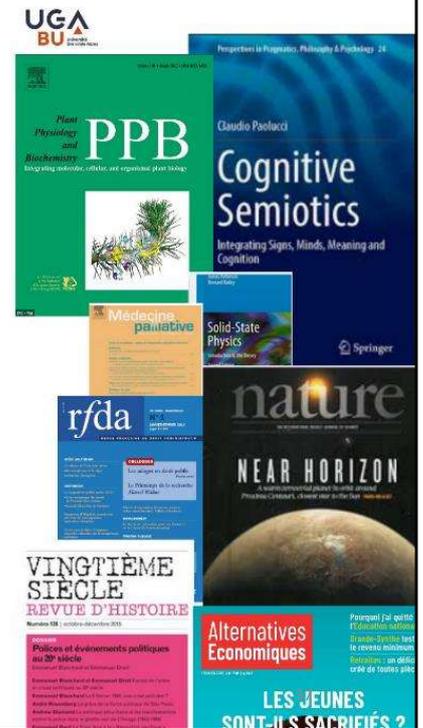
Avec contrat ?



Des questions ?



BU – Formation des doctorants Module A2 droits



Qui l'a déjà fait ?

Vous souvenez vous des dispositions ? Exclusif ou pas ?

Avez-vous payé des APC ?

Avez-vous eu des conseils ??

Mes droits sur mes publications

3 cas de figures :

Revue accessible sous abonnement

- cession des droits d'exploitation à l'éditeur
- dépôt de la version validée pour publication dans une archive ouverte

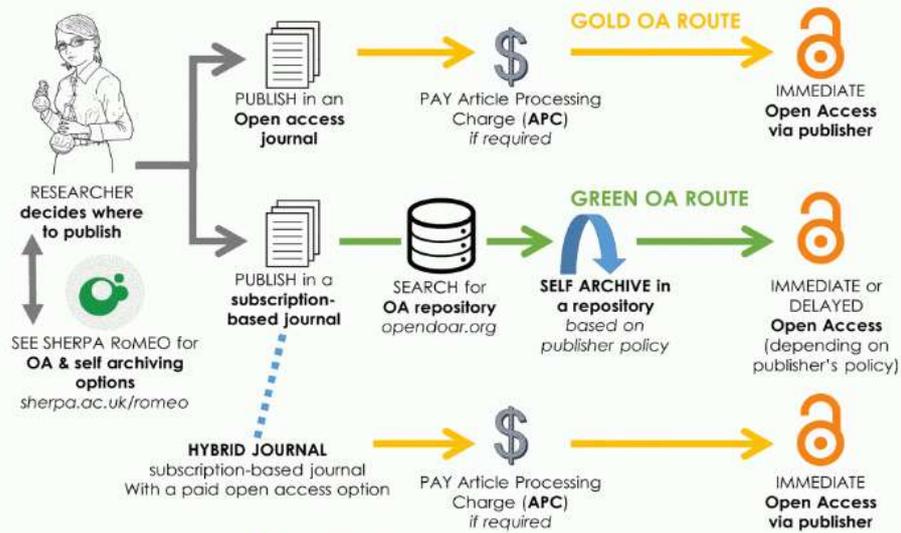
Frais de publications (Article Processing Charge) pour mettre en open access l'article

- possibilité de déposer immédiatement le pdf éditeur dans une archive ouverte (HAL)
- licence CC-by

Revue sans frais d'abonnement et sans frais de publication (modèle diamant)

- possibilité de déposer immédiatement le pdf éditeur dans une archive ouverte (HAL)
- licence CC-by

Open Access Publishing



Darren Chase | darren.chase@stonybrook.edu | Stony Brook University | Libraries

Mes droits sur mes publications

Négocier avec son éditeur la cession de ses droits

Editeur demande la cession de droits exclusive
= éditeur est le seul à pouvoir diffuser le texte

Licence : Tous droits réservés
l'éditeur sera seul à décider à quelle conditions votre œuvre sera utilisée,
lue, copiée, partagée, etc.

Lorsque les résultats de la recherche sont publiés sous forme de livre ou d'article, l'auteur cède ses droits à un tiers (l'éditeur), qui va alors assumer l'exploitation de l'œuvre selon les clauses indiquées dans un contrat.

Généralement, l'exclusivité ne se présume pas. Elle doit être expressément prévue dans le contrat. Toutefois, le Code de la propriété intellectuelle contient une disposition spéciale relative aux contrats d'édition (article L.132-8^[1]) qui prévoit, à titre dérogatoire, que l'auteur est tenu à une obligation d'exclusivité à l'égard de l'éditeur. Cette disposition n'est pas impérative et **rien n'empêche de prévoir que la cession soit non exclusive. En l'absence de clause expresse de non-exclusivité, l'auteur est tenu à l'exclusivité à l'égard de l'éditeur, ce qui lui interdit d'exploiter lui-même l'œuvre ou de consentir des autorisations d'exploitation à des tiers sur les droits cédés à l'éditeur (d'où l'importance de précisément définir leur étendue, la durée, le territoire...)** Afin d'éviter toute difficulté, vous prévoirez une dérogation à l'exclusivité dans les contrats d'édition.

Vous pourrez ainsi exploiter votre œuvre, notamment dans un but informatif et non lucratif (par exemple pour la faire connaître sur Internet ou la déposer dans une archive ouverte –droit d'archivage numérique). Cette dérogation permet aussi de réserver les droits de l'institution-employeur (notamment pour intégrer le texte intégral d'une œuvre dans la base de données Intranet et Internet, pour la proposer en bibliothèque, etc.).

^[1] « Art. L. 132-8. L'auteur doit garantir à l'éditeur l'exercice paisible et, sauf convention

contraire, exclusif du droit. Il est tenu de faire respecter ce droit et de le défendre contre toutes atteintes qui lui seraient portées. ». In : Code de la propriété intellectuelle : Livre 1^{er}

- le droit d'auteur : titre III – Exploitation des droits : Chapitre II - Dispositions particulières à certains contrats : Section I - Le contrat d'édition.

Mes droits sur mes publications

Négocier la cession de ses droits

Demandez une cession non exclusive

L'éditeur peut utiliser votre œuvre ...
... mais vous aussi (dépôt en AO, ...)

Négociez :

- les **différents supports** exploités
- Les droits **patrimoniaux** cédés
- La délimitation **territoriale** de la cession
- La **durée** de cession

Comment faire ?

Proposer un avenant au contrat (voir [modèles](#))

Choisir une licence d'usage de type Creative Commons

Les formes d'exploitation qui ne sont pas prévues dans le contrat d'édition ne sont pas autorisées. L'éditeur n'a donc pas le droit d'y recourir mais l'auteur est libre de le faire. Par exemple, si le droit d'archivage numérique n'est pas explicitement mentionné dans le contrat, cela signifie qu'il n'a pas été cédé à l'éditeur. **En cas de doute sur une stipulation, le contrat est interprété dans un sens favorable à l'auteur.**

~~Note : Il existe une exception à ce principe : les évolutions technologiques. Il est, en effet, possible de prévoir dans le contrat d'édition que sont couverts non seulement des supports connus mais également des supports qui n'ont pas encore été inventés. Ainsi, il a été jugé qu'un contrat d'édition qui ne visait qu'une exploitation sous forme de cassettes vidéo couvrirait également les DVD dans la mesure où les DVD constituent le prolongement technologique des cassettes vidéo.~~

Les contrats d'exploitation d'une oeuvre doivent donc mentionner les conditions d'exploitation des oeuvres : **conditions financières, droits cédés, zones géographiques concernées, durée du contrat d'exploitation...**

Chacun des droits cédés doit y être explicitement mentionné, sans quoi il demeure à l'auteur.

Cas pratique

J'ai rédigé un article paru dans une revue imprimée → son passage au numérique est une reproduction que je peux autoriser ou pas.

(exemple adapté de Marine Perrin, Droit d'auteur, Inoval360, 2024)



Mes droits sur mes publications

Politique des éditeurs/revues vis-à-vis des archives ouvertes

Un site : [Sherpa Romeo](#) de recensement de ces politiques des revues

Quelques exemples :

- La [Houille Blanche](#)
- [Journal of Numerical Cognition](#)

Des doutes ?

Une adresse support : sos-publications@univ-grenoble-alpes.fr

Mes droits sur mes publications

[Loi pour une République numérique](#) (2016) et l'[article L. 533-4 du Code de la recherche](#)

Art 30 : Droit de déposer dans une archive ouverte un article accepté pour publication

- Embargo de 6 mois en STM
- Embargo de 12 mois pour les SHS
- **Quel que soit le contrat signé** (y compris quand cession de droit exclusive)
- Conditions
 - Financement : 50% sur fonds public
 - Publication au moins annuelle
 - Pas d'utilisation commerciale de la version diffusée possible
- Open Data de principe ; fouille de texte possible

RETROACTIVITE POSSIBLE You can also deposit article published before 2016

« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

« La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

« II.-Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur,

l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.

« III.-L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication.

« IV.-Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »

Mes droits sur mes publications

Positions des financeurs ([Coalition S](#))

- Stratégie de non-cession des droits
 - Principe : libre accès immédiat aux publications
 - Licence Creative Commons : CC-by
 - Périmètre : financeurs de la recherche dont ANR, Horizon Europe
- Comment faire ?
 - Apposer une licence CC-BY sur les différentes versions d'un manuscrit dès la soumission
 - Informer l'éditeur
 - Voir : [Mettre en œuvre la stratégie de non cession des droits](#)

La stratégie de non-cession des droits est un outil au bénéfice des chercheuses et des chercheurs pour conserver suffisamment de droits sur leurs articles scientifiques et ainsi permettre leur mise à disposition en accès ouvert immédiat, quel que soit le modèle de diffusion de la revue dans laquelle ils sont publiés. Elle contribue à garantir une circulation rapide et sans frein de la connaissance, au sein de la communauté scientifique et au-delà.

La **stratégie de non-cession des droits (Rights Retention Strategy –RRS** en anglais) vous invite à ne plus céder, de manière exclusive, vos droits d'auteur aux éditeurs de revues scientifiques. Grâce à ce mécanisme, vous conservez la maîtrise de la diffusion de vos manuscrits, que ce soit avant, pendant ou après le processus de validation par les pairs. Cette stratégie n'entraîne pas de frais supplémentaires pour vous ou pour votre institution.

La stratégie de non-cession des droits est portée par la **cOAlition S, un regroupement de 28 organisations** de financement de la recherche qui sont à l'initiative du Plan S. **L'Agence nationale de la recherche (ANR) et la Commission européenne**, porteuse des appels à projet Horizon Europe, en font partie.

Ces organisations se sont engagées à demander que **tous les articles de recherche issus des projets qu'elles financent soient disponibles en accès ouvert et sous licence libre dès leur date de publication.**

La stratégie de non-cession des droits permet d'être en adéquation avec la politique de science ouverte de ces institutions.

Mettre en œuvre cette stratégie consiste à **avertir l'éditeur qu'une licence libre (généralement une licence Creative Commons CC-BY) est appliquée au manuscrit soumis et sera appliquée à toutes ses versions successives jusqu'au manuscrit auteur accepté** pour publication (le MAA) après relecture par les pairs. Ainsi **cette dernière version du manuscrit pourra être diffusée immédiatement dans une archive ouverte, comme l'archive nationale HAL.**

Apposer une licence CC-BY sur les différentes versions d'un manuscrit dès la soumission :

y ajouter la mention « CC-BY 4.0 » (ou le cas échéant une version plus récente de cette licence), Cette licence est à ajouter à toutes les versions successives du manuscrit, et ce jusqu'à la dernière version, celle qui sera acceptée pour publication par l'éditeur.

Informez votre éditeur que vous apposez une licence CC-BY sur toutes les versions successives de votre manuscrit jusqu'à la version qui sera acceptée pour publication, en ajoutant la phrase suivante :

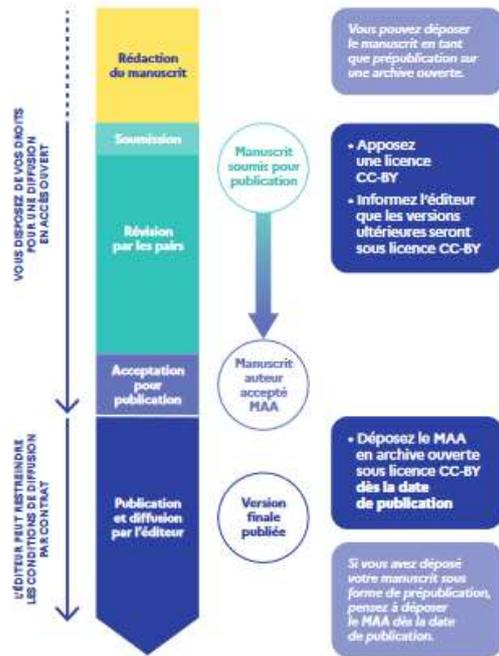
« Cette recherche a été financée, en tout ou partie, par l'Agence nationale de la recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn.

À des fins de libre accès, une licence CC-BY a été appliquée par les auteurs au présent document et le sera à toute version ultérieure jusqu'au manuscrit auteur accepté pour publication résultant de cette soumission. »

Ou

« À des fins de diffusion en accès ouvert, une licence CC-BY a été appliquée par les auteurs au présent document et le sera à toute version ultérieure jusqu'au manuscrit auteur accepté pour publication résultant de cette soumission. »

La stratégie de non-cession des droits : principales étapes de mise en œuvre



Les bonnes pratiques

Si possible, privilégier les revues :

- sans frais de publication et en libre accès (voie diamant)
- avec frais de publication (APC) raisonnable (< 2000 €)
- Si versement d'APC, **déposer sans délai la version « éditeur » dans une archive ouverte**
- **Dans tous les cas, déposer son post print ou version validée pour publication dans une archive ouverte ([HAL](#), arXiv, etc..)**

Les bonnes pratiques

Pour vous aider :

- un outil de vérification de conformité avec la politique des financeurs : [Journal Checker Tool](#)
- Sherpa-Romeo, qui recense la politique des revues vis à vis du libre accès et des archives ouvertes
- D'autres [outils](#) d'aide à la selection de revues

Les bonnes pratiques

Choisir une licence appropriée pour ses contenus

- [Creative Commons License Chooser](#)
- Le [site](#) du CIRAD explicite l'ensemble des licences.

Aide et contact

Pour les publications : sos-publications@univ-grenoble-alpes.fr
pour hal : hal-support@univ-grenoble-alpes.fr

Pour les données de la recherche (gestion, collecte, stockage, utilisation, diffusion, etc.) : sos-data@univ-grenoble-alpes.fr

Pour les codes et logiciels : sos-codes-recherche@univ-Grenoble-alpes.fr

Tout au long du doctorat : bu-theses@univ-grenoble-alpes.fr

Ressources

Sur le site Ouvrir la Science

- [Passeport pour les doctorants](#)
 - [Entrez dans le débat](#)
 - [Science ouverte – Codes et logiciels](#)
- [Je publie, quels sont mes droits ? \(2e éd, 2020\)](#)
- [Partager les données liées aux publications scientifiques – Guide pour les chercheurs](#)
- [Guide d'application de la Loi pour une République numérique pour les données de la recherche](#)
- [Guide d'application de la loi pour une République numérique \(art. 30\) – Ecrits scientifiques](#)

Ressources

Sur le site Science ouverte UGA

<https://scienceouverte.univ-grenoble-alpes.fr/>

Sur le site Science ouverte Couperin

<https://scienceouverte.couperin.org/>

Sur le site du Cirad et du centre Mersenne

- [Savoir lire un contrat d'édition](#) (CIRAD)

- [Accord de publication](#) (centre Mersenne)

**Des questions ?
Merci pour votre attention !**

Retrouvez des supports sur
<https://eformation.univ-grenoble-alpes.fr/course/index.php?categoryid=290>

Nous contacter : bu-theses@univ-grenoble-alpes.fr